

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 décembre 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le douze décembre deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

**MARCHÉS
COMMUNAUX -
FIXATION DE LA
REDEVANCE
ANNUELLE 2020
(PART FIXE) DUE
PAR LE
CONCESSIONNAIRE.**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Claude COLLIN, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE (à partir de 19h40).

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Isabelle DELORD par Sandie VESVRE, Farida FEKAR par Malika DJERBOUA, Valérie LEBAS par Patrick CARROUER, Christine MADRELLE par Liliane GAUDUBOIS, Narcisse NGAKA par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUPIER par Camille FALQUE, Irina SCHAPIRA par Madeline DA SILVA, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Sonia ANGEL par Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE (jusqu'à 19h40).

ABSENT : Mathieu AGOSTINI

SECRETAIRE : Arnold BAC

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20191219-D140-19-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2019

OBJET : MARCHÉS COMMUNAUX - FIXATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE 2020 (PART FIXE) DUE PAR LE CONCESSIONNAIRE.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Convention de concession de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés communaux confiée à la Société SEMACO prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 12 ans,

CONSIDERANT qu'aux termes du contrat, cette redevance annuelle comprend une part fixe et une part variable,

CONSIDERANT que le contrat prévoit qu'exceptionnellement, le 1^{er} exercice se déroulera du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019 ; que cette 1^{ère} période ne fait donc pas l'objet d'une révision, et le montant proratisé de la part fixe représente la somme de 30 842 € à verser à l'autorité concédante,

CONSIDERANT que, comme prévu au contrat, la période de référence comptable est l'année civile, et qu'il convient de procéder à la révision de la part fixe forfaitaire pour l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020,

CONSIDERANT que, pour déterminer la part fixe de la redevance pour l'exercice 2020, en tenant compte de l'indice trimestriel des loyers commerciaux paru en septembre 2019, il en résulte le calcul suivant : $92.526 \text{ €} \times 1,0334 = 95.616,37 \text{ €}$,

CONSIDERANT que la part variable constitue une redevance complémentaire représentant 50% des recettes perçues par le concessionnaire, dès lors que son chiffre d'affaire annuel est supérieur à 260 000 € TTC par an,

CONSIDERANT que cette part variable ne pourra donc être calculée qu'au vu du rapport d'exploitation du concessionnaire, pour l'exercice concerné, ce rapport devant être transmis à l'autorité concédante avant le 1^{er} juin de l'année suivante,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : RAPPELLE le montant de la redevance minimum annuelle versée par le concessionnaire à la commune, fixée à 92 526,00 €.

ARTICLE 2 : FIXE à 95.616,37 € le montant de la part fixe de la redevance 2020 à verser par le concessionnaire à la commune.

ARTICLE 3 : PREND ACTE du report du calcul de la part variable pour la redevance annuelle 2020, dans l'attente des 2 comptes d'exploitation 2019 de la société SEMACO (du 1^{er} janvier au 31 août 2019 au titre du contrat de délégation précédent, puis du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019 au titre du nouveau contrat de délégation), qui devront être transmis par le délégataire avant le 1^{er} juin 2020.

ARTICLE 4 : DIT que la recette en résultant sera imputée sur le budget primitif de la ville.

ARTICLE 5 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, à l'intéressé et affichée en mairie.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20191219-D140-19-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **23 DEC. 2019**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour 34

Voix contre 0

Abstentions 0

NPPV 0

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20191219-D140-19-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019